

Prud'hommes 3 décembre 2008

www.cgt.fr

Mode d'emploi pour le vote

OÙ VOTER ?

Le lieu et l'heure d'ouverture du bureau de vote sont indiqués sur la carte d'électeur que vous avez reçue courant septembre 2008.

MON EMPLOYEUR DOIT-IL ME RÉMUNÉRER MON TEMPS DE VOTE ?

Oui, l'article L1441-34 du code du travail rappelle que le vote a lieu PENDANT le temps de travail, il est donc rémunéré comme tel. C'est à l'employeur d'organiser le déplacement des salariés pour se rendre au bureau de vote.

PUIS-JE VOTER PAR CORRESPONDANCE ?

Pour cette election, vous avez la possibilité de voter par correspondance sans aucune condition particulière. Le matériel de vote par correspondance sera envoyé à la mi-novembre, avec les modalités.
La date limite de reception des bulletins sera le jour du scrutin, soit le 3 décembre 2008.

QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE JE DOIS PRÉSENTER POUR VOTER ?

Carte d'identité ou de séjour, ou permis de conduire, ou passeport.

A QUELLE HEURE OUVRE LES BUREAUX DE VOTE ?

Le scrutin est ouvert de 8h à 18h, cependant le préfet peut modifier ces horaires par arrêté.